

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

L O I N° 9 /59

Portant remaniement du Budget de la
République du Congo, exercice 1958

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO,

A délibéré et adopté

à Remise hâtive promulguer

la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE I - Les crédits supplémentaires suivants sont ouverts au Budget de la République du Congo, exercice 1958

3.2	Indemnités Assemblée Législative (pers)	7 700 000
4.1	Assemblée Législative - matériel	I 000 000
5.1	Indemnités Vce Président	750 000
5.2	Cabinet Vce Président	I 500 000
5.4	Inspection des A.A.	700 000
5.5	Service de l'Information	250 000
5.7	Frais de transport	650 000
6.1	Hôtel Vce Président	400 000
7.1	Personnel des Régions	I4 800 000
I2.1	Hôtel du Ministre	50 000
I3.1	Indemnités du Ministre	750 000
I3.2	Cabinet du Ministre	400 000
I3.3	Chefferie Service Santé	2 000 000
I3.4	Pharmacie - solde	2 000 000
I3.5	Hôpital SICE	8 000 000
I3.6	A.M.A	I8 350 000
I5.5	Cadastre	I 500 000
I7.1	Indemnités Ministre	500 000
I7.3	Finances et agences spéciales (P)	6 000 000
2I.1	Indemnités Ministre	500 000
2I.2	Cabinet Ministre	500 000
2I.4	Enseignement 2è degré	5 000 000
2I.5	Enseignement I° "	5 000 000
2I.6	-	35 000 000
2I.7	" technique	5 000 000
2I.8		I5 000 000
29.2	Dégrèvements, remboursement. impôts	7 000 000
38.1	Participation du Budget Local aux dépenses pour les transports à l'extérieur avancées par le Budget Général	8 000 000
	TOTAL	I48 300 000

ARTICLE 2 - Il sera fait face à ces ouvertures de crédits :

1/- par une réévaluation de certaines recettes qui font apparaître un excédent de 72 millions ainsi qu'il ressort du tableau ci-joint :

	<u>Annulations</u>	<u>Augmentations</u>
Chap. I.1.1 Impôt personnel	25 000 000	
I.3.1 BIC		50 000 000
I.4.1 IGR		15 000 000
I.4.2 Traitements et salaires		20 000 000
I.5.1 Foncier bâti		5 000 000
I.8.1 Exercices antérieurs	13 000 000	
2.1.1 Patentes		5 000 000
2.2.1 Vins et alcools	10 000 000	
2.3.1 Chiffre d'affaires		95 000 000
2.6.2 Exercices antérieurs	10 000 000	
3.1.1 Droits à l'exportation		10 000 000
6.1.2 Retenue sur logements	10 000 000	
6.2.2 Chasses	7 000 000	
7.1.2 Ateliers mécaniques	10 252 000	
10.1.1 Subvention B.Général	<u>42 748 000</u>	
	128 000 000	<u>200 000 000</u>

Le total des augmentations étant de 200 millions alors que celui des annulations s'élève à 128 millions, laisse un disponible de 72 millions.

2/ par une annulation des crédits suivants

Ch. I.1 Intérêts avance trésor	4 900 000
2.1 Allocations viagères	50 000
8.1 Matériel des Régions	1 000 000
9.1 Indemnités du Ministre	200 000
9.4 Génie rural	1 000 000
11.2 Cabinet du Ministre	600 000
11.3 Affaires économiques	600 000
18.4 Trésor	200 000
19.1 Hôtel Ministre	250 000
22.4 Enseignement 2 ^e degré	10 000 000
23.3 Travaux Publics - direction	9 000 000
23.6 Ateliers mécaniques	6 000 000
25.3 Production Industrielle (personnel)	400 000
25.4 Mines	1 600 000
26.3 Production Industrielle (matériel)	300 000
26.4 Mines	600 000
26.5 Tourisme	100 000
27.6 Provision p.réajustements traitements	31 500 000
31.3 Entretien bâtiments	2 000 000
32.1 Entretien routes	<u>6 000 000</u>
	76 300 000

Ce chiffre ajouté à celui des recettes réévaluées correspond au montant des crédits supplémentaires ouverts à l'article I (148 300 000)

.../...

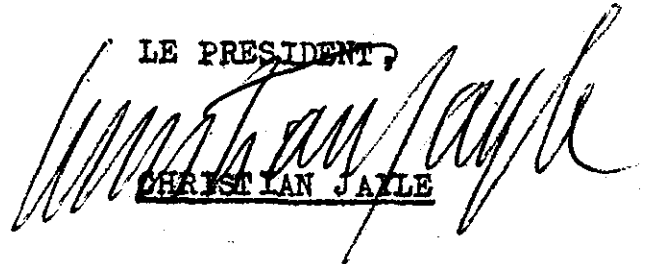
ARTICLE 3 - Le budget de la République du Congo, exercice 1958 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de DEUX MILLIARDS SIX CENT TRENTE NEUF MILLIONS VINGT DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX FRANCS.

ARTICLE 4 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Brazzaville, le 17 Février 1959

*Fait à Brazzaville le 17 Février 1959
le Premier ministre*

LE PRESIDENT,



CHRISTIAN JAZLE